

CONCEPTION

C5. Quelle durabilité et quel vieillissement du bois ?

FICHE C5.3 Aspect visuel et entretien

Sans complexe de finition, sous l'action conjuguée des UV, de la pluie et des agents polluants atmosphériques, les bois prendront à termes, une patine grise.

Cette couleur grise peut être maîtrisée et anticipée dans la conception architecturale dans certaines conditions favorables d'exposition des parties du bâti concerné.

Elle peut conduire, dans le cas de prescription massive, dans des conditions plutôt défavorables (façades non asséchées par le soleil, présence de source d'humidité à proximité : étang...) à un vieillissement d'aspect hétérogène et disgracieux (taches, coulures, noircissements...).

Dans tous les cas, ces désordres ne sont qu'esthétiques et peuvent être corrigés par certaines opérations de nettoyage adapté (hydrogommage, sablage, décapage). L'intégrité technique des bois n'est en aucun cas réduite.

Les origines de ce grisement hétérogène sont multiples, elles peuvent provenir :

- des accidents de façade (casquettes, avant-toit, menuiseries, bavettes...) expose le bardage non uniformément aux intempéries et au soleil.
 - d'une non-conformité au NF DTU 41.2 qui préconise un espacement de 20 cm entre le bardage et le sol (problème d'eau de rejaillissement durant les intempéries...).
 - d'une mauvaise gestion de la ventilation de la lame d'air (apparition de moisissures).
- Les solutions correctives à de tels problèmes sont d'une part, un entretien régulier du bois pour ralentir les effets du temps, et d'autre part, l'application de produits de finitions.

Les produits de peinture et systèmes de peinture pour bardages bois (peintures et lasures) doivent être classés selon la norme NF EN 927-1. Ils doivent au minimum respecter les spécifications de performances définies pour les systèmes définis dans la norme NF EN 927-2.

De manière préventive, on notera comme solutions de :

- prendre en compte les accidents de façades et l'orientation afin de favoriser l'uniformité du vieillissement du bois.
- possibilité de mettre en œuvre un bois «pré-grisé» (par traitement ou finition) qui permettra une relative uniformité de la façade dans le temps, quel que soit son exposition (préférer les produits appliqués directement en usine).
- mettre en place un contrat de maintenance pour l'entretien du bardage, notamment si des finitions ont été appliquées.
- prendre en compte la volonté du maître d'ouvrage au sujet de l'esthétique du bardage en fonction de l'évolution de l'aspect du bois et lui expliquer si besoin la nécessité de l'entretien.

Un bardage bois devra répondre aux prescriptions de mise en œuvre du NF DTU 41.2.



© CNDB



© CNDB

ressources

« Le bois en extérieur, 10 ans plus tard », **brochure Fibois Aura**, 2017 : retour en images sur 10 ouvrages mettant en œuvre du bois en extérieur 10 ans après leur construction.

<https://www.fibois-aura.org/construction/telechargements/>

« Le revêtement extérieur des bâtiments bois », **guide technique de FIBOIS Occitanie**, 2016 : ce guide a pour objectif d'accompagner au mieux les acteurs du bâtiment afin de faire les bons choix dès la conception du bâtiment.

<http://online.fliphtml5.com/mute/nqqm/#p=1>



© CNDB



LES FINANCEURS

